



COMMISSION DES ARBITRES

Saison 2020/2021

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

PROCES VERBAL N°02

Vendredi 04 Septembre 2020

Présents : Marc CHIRON, Jean Paul DARINI

Excusé : Néant

Président de séance : Marc CHIRON

Secrétaire : Jean-Paul DARINI

Informations/Recommandations

- Correspondances obligatoires : secretariat@alpes.fff.fr et cda@alpes.fff.fr
- Nous vous rappelons qu'il est **OBLIGATOIRE** de cocher ou non la case se rapportant à la présence des entraîneurs diplômés (listing officiel du District des Alpes) sur le banc de touche
- Comme évoqué précédemment, nous vous confirmons le « gel » des catégories pour la prochaine saison.
- **Renouvellement des licences** : pour les retardataires, nous vous rappelons que les rendez-vous médicaux prennent du temps !... Ne tardez pas !!
 - o Téléchargez votre bordereau de licence en [cliquant ici](#)
 - o Téléchargez votre dossier médical en [cliquant ici](#)
- Pensez à nous adresser dans les plus brefs délais, une copie de votre carte d'identité.
- **Pensez à nous retourner votre fiche de renseignements dûment complétée.**
- Notre **Assemblée Générale de début de saison ainsi que les tests physiques** auront lieu le **dimanche 13 septembre 2020** sur le **terrain de PEIPIN**.
- **Pensez à nous faire parvenir le plus tôt possible, une copie de votre carte d'identité.**

ATTENTION RAPPORTS

Un nouveau système de rapport à rédiger en ligne est disponible accessible par les désignations.
Vous devez l'envoyer sur la boîte mail de la CDA après l'avoir enregistré en PDF.
(Rappel -2 points pour absence de rapport dans les **24 heures**)
En cas de problème vous pouvez nous joindre JP au 06 26 43 76 29.

COURRIERS RECUS ARBITRES / DIVERS

CNI : Baudvin – Palmer

Palmer : attestation patronnale pour absence tests et réunion du 13/9

COURRIERS ENVOYES ARBITRES / CRA

COURRIERS CLUBS

USCA Peipin : accord pour prêt des installations le 13/9 – remerciements CDA

Volonne : demande arbitres pour match amical du 2/9 – accord CDA

ESMD : demande arbitres pour match amical du 5/9 – accord CDA

INDISPONIBILITE

OUCHEN : Septembre

GRISONI : Septembre

CHABERT : Septembre

OULHACI : Septembre

ILLIANO : Décembre, Mai, Juin

DELMOTTE : Septembre

RENAUD : Septembre

HERMINE : Septembre

BODJI : Septembre

SANCTIONS

CONVOCATION

RAPPORTS MANQUANTS

TRAVAUX DU JOUR

- Etude et enregistrement du courrier
- Rédaction du PV de la réunion
- Point sur les arbitres désignables
- Désignation Coupe de France

Message à l'attention des arbitres : lorsque Marc ne peut pas répondre à votre appel, il vous demande de lui envoyer un SMS, pour qu'il puisse vous répondre rapidement. Pas de message sur le répondeur. Merci à tous.

Prochaine réunion le mercredi 16 septembre 2020 à 15h00

Marc CHIRON
Président

Jean-Paul DARINI
Secrétaire